

Votez! Le 8 décembre c'est important

Autor(en): **Blazy, Jean-Claude**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **4 (1974)**

Heft 12

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-830112>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Très importante votation, le 8 décembre, puisque c'est de vous, lecteurs, que dépend l'avenir en matière de sécurité sociale, cette votation portant sur « l'initiative populaire pour une meilleure assurance-maladie et la révision de la constitution en matière d'assurance-maladie, accident et maternité ».

Votez!

Vous devrez, à cet effet, vous prononcer sur deux textes, celui de l'initiative lancée par le Parti socialiste suisse et l'Union syndicale suisse, et le contre-projet de l'Assemblée fédérale. Tous deux ont pour but de changer la Loi (la LAMA) actuelle qui doit absolument être révisée, les caisses maladie ne pouvant plus faire face à leurs dépenses croissantes (en 1911, date d'entrée en vigueur de la LAMA, on comptait Fr. 6.12 de frais médicaux et pharmaceutiques par assuré, les subventions de la Confédération couvrant entre 50 et 60 % des frais. En 1970, ces frais se sont élevés — toujours pour un assuré — à Fr. 700.— et les subventions n'étaient plus que de 20 %). Il convient donc de réviser la LAMA tout en effaçant certaines inégalités du système actuel (« réserves » en cas de maladie, frais moins couverts pour les personnes à faible revenu ne pouvant payer de fortes cotisations, etc.).

Deux projets nous sont présentés. Pour vous aider à choisir en toute connaissance de cause, voici quelles en sont les grandes lignes et les conséquences qu'ils entraînent.

L'initiative populaire...

C'est, semble-t-il, le projet qui favorise le plus les assurés à revenus faibles ou moyens (revenu annuel inférieur à Fr. 60.000.—).

Il s'agit, en fait, d'une transformation totale du système de l'assurance: elle devient obligatoire, générale, couvre tous les frais et prévoit une indemnité journalière en cas d'immobilisation (d'au moins 80 % du salaire ou égale aux indemnités de l'AI pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative et souffrant de maladies longues et coûteuses; les femmes au foyer, par exemple). Tout ce qui concerne donc les soins médicaux et pharmaceutiques, les frais d'hospitalisation, la maternité, les accidents, les soins dentaires, l'indemnité journalière, mais aussi la médecine préventive, tout est obligatoirement assuré.

Dans ce projet, le coût de cette assurance sera financé par des cotisations

Le 8 décembre c'est important

fixées en % du salaire (l'employeur en payant au moins la moitié) et une participation des pouvoirs publics, l'assuré ne prenant une part aux frais qu'en cas de traitement ambulatoire. Les moins aisés paieront donc les cotisations les moins chères, mais recevront exactement les mêmes prestations que les plus riches payant des cotisations plus fortes. De plus cette assurance n'est plus individuelle, l'assurance couvrant, pour une même cotisation, le conjoint et les enfants. C'est donc l'égalité la plus complète devant l'assurance, sans distinction de fortune, d'âge ni de sexe, une assurance fondée sur les caisses maladie reconnues par la Confédération.

Le contre-projet

Selon l'alliance des médecins, médecins-dentistes et des caisses maladie qui est à la base de ce texte, le contre-projet serait plus favorable que l'initiative sur trois points principaux: il constitue un frein aux dépenses puisque l'on fixe la cotisation à un maximum de 3 % du salaire pour tout le monde (l'employeur en payant ici aussi la moitié); il permettrait de mieux développer la prophylaxie et sa méthode de financement (assuré-patron, participation des pouvoirs publics, mais en plus, participation de l'assuré en cas de maladie), autoriserait des dégrèvements pour les assurés ayant un revenu annuel inférieur à Fr. 25.000.—. Mais ici seules deviennent obligatoires les assurances accidents et l'indemnité journalière (encore ne l'est-elle que pour les salariés). Elles demeurent facultatives pour les soins médicaux et pharmaceutiques, les frais d'hospitalisation, la maternité et la médecine préventive (ce qui n'existe pas

dans le système actuel). Quant aux soins dentaires courants, ils demeurent à la charge de l'assuré.

L'assurance demeure individuelle (autant de contrats et donc de cotisations que de membres d'une famille) et surtout les prestations restent proportionnelles à la cotisation versée, ce qui défavorise indéniablement les personnes à revenu modeste ou les familles vivant d'un seul salaire. A signaler enfin que seront admis, ici, comme assureurs les caisses maladie reconnues par la Confédération, mais aussi les assurances privées.

Comment voter ?

A vous donc de choisir le système qui vous semble le meilleur. Mais attention, vous devrez émettre un double vote. Voici comment procéder selon votre choix:

— si vous préférez le texte de l'initiative, vous votez OUI à l'initiative et NON au contre-projet;

— si vous acceptez le contre-projet, vous votez NON à l'initiative et OUI au contre-projet.

Ne votez pas OUI aux deux, votre vote serait nul.

Voter deux fois NON serait reconnaître que vous ne désirez ni l'un ni l'autre des projets et que vous désirez rester dans le système actuel, en attendant, peut-être, une loi vous convenant mieux, ce qui est parfaitement votre droit. Mais il faut savoir que la situation financière des caisses maladie étant ce qu'elle est, les cotisations actuelles augmenteraient très rapidement et dans une proportion telle que de nombreuses familles auraient du mal à les verser.

Jean-Claude Blazy

DURS D'OREILLES GRANDE NOUVEAUTÉ

Enfin nous pouvons vous présenter un appareil acoustique avec le nouveau microphone directionnel, qui vous procure une excellente audition même dans une ambiance très bruyante.

Venez l'essayer, sans aucun engagement dans la maison spécialisée

J.P. SCHMID

ACOUSTIQUE

Petit-Chêne 38 (face cinéma Georges V)

Lausanne Tél. (021) 23 49 33

Etant fournisseur de l'Assurance invalidité et de l'AVS, nous occupons de toutes les démarches.